

**Avis de demandes de dérogation mineure au  
Règlement SH-2025-551 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 2 juillet 2026 à 19 h, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Longueuil, 4250, chemin de la Savane, le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre au 5860-5862-5864, Grande Allée :
  - une largeur cumulative des cases de stationnement en cour avant d'une largeur maximale de 62 % de la largeur de terrain, au lieu de 50 %;
  - une distance minimale de 4,8 mètres entre deux entrées charretières, au lieu de 6 mètres.
  
2. Permettre au 5868-5870-5872, Grande Allée :
  - une largeur cumulative des cases de stationnement en cour avant d'une largeur maximale de 62 % de la largeur de terrain, au lieu de 50 %;
  - une distance minimale de 4,8 mètres entre deux entrées charretières, au lieu de 6 mètres.
  
3. Permettre au 5876-5878-5880, Grande Allée :
  - une largeur cumulative des cases de stationnement en cour avant d'une largeur maximale de 62 % de la largeur de terrain, au lieu de 50 %;
  - une distance minimale de 4,8 mètres entre deux entrées charretières, au lieu de 6 mètres.
  
4. Permettre au 5884-5886-5888, Grande Allée :
  - une largeur cumulative des cases de stationnement en cour avant d'une largeur maximale de 62 % de la largeur de terrain, au lieu de 50 %;
  - une distance minimale de 4,8 mètres entre deux entrées charretières, au lieu de 6 mètres.
  
5. Permettre au 3872, Grande Allée, une hauteur de bâtiment maximale de 11,10 mètres, au lieu de 10 mètres.

6. Permettre au 3981, rue de Mont-Royal :

- une marge avant minimale de 4,18 mètres, au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale adjacente à une rue minimale de 4,68 mètres, au lieu de 6 mètres;
- une marge latérale minimale de 1,4 mètre, au lieu de 2 mètres;
- une marge arrière minimale de 0 mètre, au lieu de 9 mètres;
- une hauteur de bâtiment de trois étages au lieu de deux, celui-ci étant sur une largeur de 12,3 mètres et une profondeur de 24,5 mètres;
- une hauteur maximale de bâtiment de 11,68 mètres au lieu de 8.77 mètres, celui-ci étant sur une largeur de 12,3 mètres et une profondeur de 24,5 mètres;
- un coefficient d'emprise au sol (CES) maximal de 0,58, au lieu de 0,35;
- que des travaux relatifs à une construction dérogatoire aient pour effet d'entraîner une nouvelle dérogation;
- que l'agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire entraîne une nouvelle dérogation et soit effectué à l'intérieur d'une bande tampon requise;
- que des travaux de modification de la superficie de plancher et du coefficient d'occupation du sol (COS) d'un bâtiment dont le coefficient d'emprise au sol (CES) est dérogatoire aient pour effet d'entraîner une nouvelle dérogation.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement de Saint-Hubert, lors de ladite séance.

Longueuil, le 16 juin 2026.

Carole Leroux  
Assistante-greffière